Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 14 janvier 2020

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

M^es Jean-Olivier Tremblay et Simon Turmel
Hydro-Québec- Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre Pelletier
2843, rues des Berges
Lévis (Québec) G6V 8Y5

M^e Éric McDevitt David
Municonseil Avocats inc.
800, rue du Square Victoria, bureau 720
Montréal (Québec) H4Z 1A1

M^e André Turmel
Fasken Martineau duMoulin
800, rue du Square Victoria,
bureau 3700
Montréal (Québec) H4Z 1E9

Personnes intéressées[1]

Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2020-2021
Dossier de la Régie : R-4100-2019

Le 6 janvier 2020, le Distributeur a déposé la pièce C-HQD-0041[2], concernant la liste des suivis des ordonnances antérieures de la Régie de l'énergie (la Régie). Cette liste fait état des suivis pour lesquels la Régie avait identifié, dans les décisions auxquelles ceux-ci se rapportent, le dossier tarifaire comme forum approprié. Ces suivis sont présentés selon qu'ils sont jugés pertinents, caducs ou prématurés dans le nouveau contexte réglementaire qui fait suite à l'adoption, le 8 décembre 2019, de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*.

Le 9 janvier 2020, la Régie a tenu une rencontre préparatoire portant sur le traitement des suivis de ses ordonnances antérieures considérant le nouveau contexte réglementaire. Au cours de la rencontre préparatoire, la Régie s'attendait à ce que l'AQCIE, la FCEI et OC (les Demanderesses) ainsi que les personnes intéressées présentent leur position sur la liste des suivis. Certains l'ont fait et d'autres pas ou de façon non exhaustive.

[1] Il s'agit de l'ACEFO, ACEFQ, AHQ-ARQ, GRAME, ROEÉ, RNCREQ, SÉ-AQLPA et UC.
[2] Pièce C-HQD-0041.

Tour de la Bourse, Case postale 001
800, rue du Square-Victoria,
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452, p. 225
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

À cet égard, la Régie demande aux participants, le cas échéant, de déposer **au plus tard le 24 janvier 2020 à 12 h**, les commentaires sur la liste des suivis des ordonnances antérieures qui demeurent et leur mode de traitement considérant le nouveau contexte réglementaire, présentée à la pièce C-HQD-0041 en la complétant s'il y a lieu et en précisant les références aux décisions de la Régie.

Ensuite, la Régie demande au Distributeur de déposer, **au plus tard le 7 février 2020, à 12 h**, sa réplique aux commentaires des participants. Elle demande également de mettre à jour la liste des suivis présentée le 6 janvier 2020 en incluant les suivis identifiés lors de la rencontre préparatoire et ceux identifiés ultérieurement par l'ensemble des participants.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml